Envoyé en préfecture le 16/01/2024

Reçu en préfecture le 16/01/2024

Publié le

ID: 091-219102860-20240112-DDM_2024_009-CC

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE GRIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM- 2024-009

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire. conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code General des Collectivités Territoriales.

Date: 12/01/2024

Le Maire de Grigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Objet: Avenant n°4 au marché n°21 TR 10-5 relatif aux travaux d'électricité, courants forts, courants faibles dans le cadre de la mise en accessibilité du patrimoine de la Ville de Grigny (Lot $n^{\circ}5$).

Vu le Code de la commande publique et ses articles L.2123-1 et R. 2123-1 et suivants,

Vu la décision n°2021-116 du 19 juillet 2021 portant conclusion du marché n°21 TR 10-5 relatif aux travaux dans le cadre des travaux de mise en accessibilité électricité, courant forts, courants faibles du patrimoine de la ville avec la société SODELEC ENERGIE sise 2. impasse des Meuniers à EGLY (91520) pour un montant global et forfaitaire du marché, toutes tranches confondues, s'élevant à 48 470,00 € HT soit 58 164,00 € TTC décomposé comme suit :

Publiée le

Tranche ferme: 17 395,00 € HT, soit 20 874,00 € TTC;

1 6 JAN, 2024

- Tranche optionnelle n°1 21 405,00 : 25 686,00 € TTC;
- Tranche optionnelle n°2 : 9 670,00 € HT, soit 11 604,00 € TTC.

Vu la notification en date du 23 juillet 2021,

Vu l'ordre de service n°1 du 23 juillet 2021 prescrivant le démarrage des travaux relevant de la tranche ferme à compter du 26 juillet 2021,

Vu l'ordre de service n°2 du 21 mars 2022 prescrivant le démarrage des travaux relevant de la tranche optionnelle n°1 à compter du 07 avril 2022,

Vu la décision n°2022-235, en date du 30 novembre 2022, relative à l'avenant n°1 portant sur l'ajout de travaux d'électricité, courants forts, courants faibles dans différents sites, pour un montant de 3 273,00 € HT, soit 3 927,60 € TTC portant le montant global du marché à 51 743,00 € HT, soit 62 091,60 € TTC,

Vu la notification de l'avenant n°1 en date du 30 novembre 2022,

Vu la décision n°2023-065, en date du 12 avril 2023, relative à l'avenant n°2 portant sur l'ajout de travaux d'électricité, courants forts, courants faibles sur le site suivant : bâtiment Mairie / Services techniques, pour un montant de 330,40 € HT, soit 396,48 € TTC portant le montant global du marché à 52 073,40 € HT, soit 62 488,08 € TTC,

Envoyé en préfecture le 16/01/2024

Reçu en préfecture le 16/01/2024

Publié le

ID: 091-219102860-20240112-DDM_2024_009-C0

Vu la notification de l'avenant n°2 en date du 13 avril 2023,

Vu l'ordre de service n°3 du 22 juin 2023 portant démarrage des travaux relevant de la tranche optionnelle n°2 à compter du 10 juillet 2023,

Vu l'avenant n°3 au marché portant prolongation de quatre mois de la durée du marché jusqu'au 31 décembre 2023, afin de permettre à l'entreprise de finaliser les travaux,

Vu la notification de l'avenant n°3 en date du 10 août 2023,

Considérant la nécessité de conclure un avenant n°4 portant ajout de travaux supplémentaires relatifs aux besoins en interphonie sur les groupes scolaires Belle aux Bois Dormant / Petite Sirène et Angela Davis / Dulcie September,

Considérant que l'impact financier de cet avenant n°4 représente une plus-value de 1 946,00 € HT, soit 2 335,20 € TTC, soit une augmentation globale de 11.45% sur le montant initial toutes tranches confondues. Le montant du marché, toutes tranches confondues, s'élève désormais à 54 019,40 € HT, soit 64 823,28 € TTC.

Décide,

De signer l'avenant n°4 portant sur l'ajout de travaux supplémentaires relatif aux besoins en interphonie sur les groupes scolaires Belle aux Bois Dormants / Petite Sirène et Angela Davis / Dulcie September,

Décide que le présent avenant prend effet à la date de sa notification au titulaire,

Décide que toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans l'avenant n°4, lesquelles prévalent en cas de différence,

Précise que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Commune, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Philippe RIO

Le Maire.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification